

AVENANT N° 2

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France

Convention signée le 23 avril 2021 modifiée par
Avenant n°1 signé le 29 août 2022

Entre

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise représentée par sa Présidente, Cécile ZAMMIT-POPESCU, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du

désignée ci-après par le terme « la Communauté urbaine »,

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La Communauté urbaine GPS&O et l'EPFIF ont signé le 23 avril 2021 une convention d'intervention foncière définissant un périmètre de maîtrise foncière sur le secteur de la Gare Epône-Mézières.

Le projet d'aménagement du quartier de Gare nécessitant la réalisation des travaux d'assainissement (bassins hydrauliques) au nord de la zone d'activité de la Couronne des Près sur la commune d'Epône et la relocalisation éventuelle d'entreprises, un avenant a été signé le 29 août 2022 pour étendre le périmètre de maîtrise foncière sur ce secteur et augmenter l'enveloppe financière de la convention.

Depuis, le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique du Projet Eole a été arrêté par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise dont l'EPFIF sera bénéficiaire.

Le présent avenant a pour objet d'étendre le périmètre de maîtrise foncière afin que celui-ci corresponde stricto sensu au périmètre de la déclaration d'utilité publique.

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et modifiée par avenant n°1 le 29 août 2022, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le ~~31 décembre 2026~~ **31 décembre 2029** ».

Article – Modification des annexes

L'annexe 1 de la convention d'intervention foncière entre la communauté urbaine GPSEO et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 23 avril 2021 et modifiée par avenant n°1 du 29 août 2022, est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant. L'annexe 1 tient compte de l'extension du périmètre de maîtrise de foncière en lien avec le périmètre de DUP arrêté.

Annexe 1 modifiée par l'avenant 2 :

- Annexe 1 : Site de maîtrise foncière dit « Gare Epône-Mézières » référencé à l'article 4

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, demeurent inchangées.

Fait à, le..... en 2 exemplaires originaux.

La communauté urbaine
de Grand Paris Seine et Oise

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Cécile ZAMMIT-POPESCU
La Présidente

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

Annexes :

Annexe modifiée par l'avenant n°2 :

- *Annexe 1 modifiée par l'avenant n°2 – Site de maîtrise foncière dit « Gare Epône-Mézière » référencé à l'article 4*